

COMMUNE DE
MEILHAN-SUR-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 02
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

Acte rendu exécutoire compte rendu de sa publication le 03/05/2023 et de sa transmission au contrôle de légalité le 03/05/2023

La Maire,
Régine POVEDA



L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 06 avril, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

♦**Étaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Francis LACOME, Jacqueline AGOSTINI, Serge CAZE, Emilie MAILLOU, Céline PONS, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE, Jean BARBE

♦**Absents ou excusés** : Mireille BUSSY, Catherine CENES, Gilles DUSOUCHET, Cédric LAFFARGUE, Corine GLEYROUX

♦**Ayant donné pouvoir** : Catherine CÈNES à Céline PONS, Corinne GLEYROUX à Jean BARBE

♦**Secrétaire de séance** : Céline PONS

Thierry MARCHAND rappelle que par arrêté n°2022-11-04 en date du 25 novembre 2022, il a été prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette modification est **d'inverser une partie de la zone AUa avec la zone AUe dans le secteur de l'OAP « Lagrange »** et de modifier quelques principes mineurs de cette OAP.

La modification simplifiée n°3 du PLU a fait l'objet d'une mise à disposition dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2023 :

- mise à disposition à compter du 23 février 2023 jusqu'au 23 mars 2023 inclus du dossier de modification simplifiée à la mairie de Meilhan sur Garonne aux jours et heures habituels d'ouverture
- mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner ses observations.
- publication d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département.
- affichage de cet avis en Mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Bilan de la mise à disposition du dossier :

a) Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle Aquitaine (MRAe)

Le dossier a été envoyé à la MRAe le 12/12/2022. En date du 31 janvier 2023, la MRAe a rendu son arrêt :

ORGANISME	MOTIF DE LA DEMANDE	AVIS DE LA MRAe
MRAe Nouvelle Aquitaine	Demande d'examen au « cas par cas »	En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Meilhan-sur-Garonne (47) n'est pas soumis à évaluation environnementale. Avis conforme.

La commune de Meilhan sur Garonne prend acte de l'arrêté de la MRAe dans lequel il est noté que la modification simplifiée n°3 n'est pas soumise à évaluation environnementale.

b) Consultation des Personnes Publiques Associées – PPA

Le dossier a été envoyé aux différentes Personnes Publiques Associées le 12 décembre 2022.

Un avis de réponse courrait sur 2 mois, du 12 décembre 2022 au 13 février 2023 inclus. Sans réponse au-delà des 2 mois, un avis favorable est considéré.

ORGANISMES / P.P.A.	RÉPONSES	AVIS P.P.A.
Conseil Régional – Nouvelle Aquitaine	Sans réponse	Avis favorable
Conseil départemental Lot et Garonne	Courrier reçu le 10 février 2023, daté du 10 février 2023	Avis favorable
Chambre d'Agriculture Lot et Garonne	Courrier reçu le 5 janvier 2023, daté du 4 janvier 2023	Avis favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie – Lot et Garonne	Courrier reçu le 2 février 2023, daté du 2 février 2023	Avis favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Lot et Garonne	Sans réponse	Avis favorable
Direction Départementale des Territoires Préfecture Lot et Garonne	Courrier reçu le 20 janvier 2023, daté du 18 janvier 2023	Aucune observation particulière Avis favorable
Val de Garonne Agglomération	Sans réponse	Avis favorable
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – PETR Garonne – Guyenne – Gascogne SCOT	Courrier reçu le 31 janvier 2023, daté du 24 janvier 2023	Avis favorable
Véolia Eau	Courrier reçu le 19 décembre 2022, daté du 19 décembre 2022	Observations émises : Les réseaux AEP et EU sont en attente à l'entrée du chemin de Lagrange. Une extension des réseaux AEP et EU dans le chemin de Lagrange est nécessaire pour desservir les constructions projetées. AEP : un maillage devra être réalisé le long de la voie nouvelle créée sur la parcelle ZK n°267 entre le Chemin de Lagrange et la Rte de La Réole.
Mairie de Bourdelles	Sans réponse	Avis favorable
Mairie de Cocumont	Sans réponse	Avis favorable
Mairie de Couthures sur Garonne	Sans réponse	Avis favorable
Mairie de Hure	Sans réponse	Avis favorable
Mairie de Jusix	Sans réponse	Avis favorable
Mairie de Marcellus	Sans réponse	Avis favorable
Mairie de Noailac	Sans réponse	Avis favorable
Mairie de St-Sauveur-de-Meilhan	Sans réponse	Avis favorable

À l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées,

- 11 n'ont pas répondu (avis favorable de fait)
- 6 Personnes Publiques Associées ont répondu dans les délais (5 avec avis favorable – 1 avec avis favorable assorti d'observations)

La commune de Meilhan prend acte des différentes réponses, notamment celles de Véolia Eau concernant les observations émises sur les réseaux d'adduction d'eau potable et eaux usées.

c) Mise à disposition du public

La mise à disposition du public s'est déroulée du 23 février 2023 au 23 mars 2023, aux heures et jours d'ouverture de la mairie de Meilhan sur Garonne. Des articles dans la presse locale ont paru avant et pendant la mise à disposition du public. Le dossier de présentation de la modification, les avis de la MRAe, des Personnes Publiques Associées étaient consultables au travers d'un registre, dans lequel la population pouvait émettre des annotations.

A la clôture de la mise à disposition du public, **aucune observation n'a été émise.**

Conclusion et approbation de la modification simplifiée n°3

Après consultation de la mise à disposition au public, la commune de Meilhan sur Garonne propose de statuer sur la prise en compte des modifications sur le règlement graphique en inversant une partie de la zone AUa avec la zone AUe dans le secteur de l'OAP « Lagrange » et modifier quelques principes mineurs de cette OAP, en intégrant les recommandations émises.

En conclusion, la commune de Meilhan sur Garonne

- Prend acte de l'avis de la MRAe
- Prend acte des avis des différentes Personnes Publiques Associées
- Prend acte des remarques du public
- Approuve le présent bilan de concertation
- Approuve le projet de modification simplifiée n°3.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le présent bilan de la concertation et à approuver la modification simplifiée n°3 du PLU.

-VU la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

-VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

-VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

-VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

-VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

-VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

-VU les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

-VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020 approuvant le plan local d'urbanisme,

-VU l'arrêté du Maire en date du 25 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme,

-VU la publicité de la modification simplifiée :

- Affichage en mairie du 23 février au 23 mars inclus ;
- Mise en ligne sur le site internet www.meilhansurgaronne.fr le 23/02/2023
- Publications dans un journal diffusé dans le département :
 - Journal Le Républicain le 16/02/2023
 - Journal Sud-Ouest le 13/02/2023

-VU la mise à disposition du public des exposés des motifs de la modification simplifiée et d'un registre lui permettant de formuler ses observations,

-VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle Aquitaine (MRAe)

-**ENTENDU** les observations émises par le public et les Personnes Publiques Associées (PPA) ;

-**CONSIDÉRANT** que la modification simplifiée telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal porte sur l'inversion d'une partie de la zone AUa avec la zone AUe dans le secteur de l'OAP « Lagrange » et sur la modification de quelques principes mineurs de cette OAP

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public ;
- APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- INFORME** que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;
- INFORME** que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- INFORME** que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
A Meilhan-sur-Garonne, le 03 mai 2023*

La Maire,
Régine POVEDA



La Secrétaire de séance,
Céline PONS

